



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
19 Avenue del Riu**

LACROIX-FALGARDE

AM-20210514

Le Maire de Lacroix-Falgarde,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU, le Code de la Route

VU, le Code Pénal

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 2213-6

VU le décret n° 86.475 du 14 MARS 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ainsi que l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée

VU, l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et principalement son article CTS 1

VU, la demande faite par SARL LUPPOLO TP représenté par LUPPOLO Jean-Marc (sise 40 Chemin des 4 carolles 31340 VACQUIERS), pour le compte de BEATI Damien (sise 19 Avenue del Riu 31120 LACROIX FALGARDE) afin de réaliser des travaux de confortement de talus et des enrochements sur sa propriété

Considérant qu'il importe pour la sécurité des usagers que la circulation et le stationnement soient réglementés

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 17 mai 2021, et pour une durée de 30 jours, LUPPOLO TP occupera le domaine public devant le 19 Avenue del Riu afin de réaliser des travaux de confortement de talus et des enrochements pour M. BEATI Damien (propriétaire de la parcelle concernée). En raison d'un empiètement sur chaussée, la circulation sera alternée par feux tricolores. Un plan est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Pendant la durée mentionnée à l'article 1, seul sera autorisé à stationner le détenteur du présent arrêté. Cependant, l'accès aux propriétaires riverains devra être maintenu.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront matérialisées par la signalisation réglementaire, mises en place et entretenues par le demandeur. La signalisation réglementaire sera conforme à la prescription de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire. Sauf en cas d'urgences, les restrictions à la circulation imposées par le présent arrêté ne pourront pas être mises en œuvre pendant les week-ends et jours fériés.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Lacroix-Falgarde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Lacroix-Falgarde, Le 14 mai 2021

**Le Maire,
Jean-Daniel MARTY**



